

Règlement complet du Jeu concours "Qui seront les qualifiés ? "

ARTICLE 1 : La Société organisatrice PANINI France S.A., Av. Emmanuel Pontremoli, Bât. C2 – CS 12273 – 06205 NICE CEDEX 3, immatriculée au RC Nice sous le numéro 300 576 774 79 B, organise du 18/04/2016 au 31/05/2016, un jeu concours intitulé "Qui seront les qualifiés ?".

ARTICLE 2 : Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique élève d'une classe primaire déjeunant dans un restaurant participant à l'opération, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 : Pour participer au jeu, il suffit de cocher dans la case prévue à cet effet, les 16 équipes nationales que le participant au concours pense voir se qualifier pour les huitièmes de finale de l'UEFA EURO 2016™. Les réponses au jeu doivent être renvoyées à F.M. Média "Jeu Concours Qui seront les qualifiés", par courrier avant le mercredi 31/05/2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse :
FM Media
12 rue Pelletier
91320 Wissous

ARTICLE 4 : Chaque participant doit faire figurer sur le bulletin de participation son nom, prénom, sa classe ainsi que le nom et l'adresse de son école. Il doit par la suite remettre le formulaire ainsi rempli aux gestionnaires de son restaurant. Le gestionnaire réunit tous les bulletins pour les transmettre à la cuisine centrale référente qui les transmettra à la société FM média à l'adresse indiquée ci-dessus.

Il ne sera admis qu'une seule participation par catégorie et par personne (même nom, même classe et même restaurant).

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, raturée ou illisible entraînera l'élimination immédiate du jeu concours "Qui seront les qualifiés". Cette décision n'est pas susceptible de recours.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice. Parmi les bulletins tirés, seront considérés comme gagnants ceux ayant sélectionné au minimum les 10 équipes nationales effectivement qualifiées pour les huitièmes de finale de l'UEFA EURO 2016™. En cas d'ambiguïté, la décision d'homologation du bulletin sera laissée à l'entière responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Les 50 premiers bulletins gagnants tirés au sort se verront remettre le gain de deux lots distincts :

- Pour l'élève participant, 170 stickers de la collection de l'UEFA EURO 2016™ de Panini.
- Pour l'école de l'élève, un " kit football " comprenant un ballon et une cage de but.

ARTICLE 7 : Les écoles dont les coordonnées auront été mentionnées sur les bulletins gagnants seront prévenues par téléphone avant le vendredi 17/06/2016. Sans réponse d'une école gagnante à cette date, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le prix.

ARTICLE 8 : La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de ce jeu, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple et sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger ou à le reporter.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site <http://store.panini.fr/societe/actualite.html>. Les frais de participation et de connexion au jeu sont à la charge du participant.

ARTICLE 10 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant.

ARTICLE 11 : Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter du début du jeu indiqué à l'article 1 (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : La participation à ce jeu implique tant l'acceptation pure et simple par les participants sans restriction ni réserve tant du présent règlement que des règles du jeu lui même.